

Amiens le 19 avril 2012

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des Services de l'Éducation Nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices
et les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs d'écoles

CABINET

Dossier suivi par
Richard RIFFIOD
Didier FRANÇOIS
Philippe POIREL

Téléphone
03 22 71 25 24
Fax
03 22 71 25 13
Mél.
ce.dvs80
@ac-amiens.fr

4, rue Germain Bleuet
BP 2607
80026 Amiens cedex 1

Objet : Commissions de liaison – PPRE-Passerelle

Référence : Circulaire n°2011-126 du 26-08-2011 Scolarité du socle commun : continuité pédagogique

Depuis la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, des réformes majeures transforment en profondeur notre système éducatif, de l'école maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur.

L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences constitue l'objectif central pour toute la scolarité obligatoire. Dans le cadre de l'école du socle, une meilleure continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège repose sur un renforcement effectif du suivi des élèves par les équipes enseignantes qui va bien au-delà d'une simple transmission administrative de documents ou de notes donnant des indications parcellaires sur les acquisitions ou les difficultés des élèves.

La circulaire n°2011-126 du 26 août 2011, publiée au BOEN du 1^{er} septembre 2011, s'appuie sur la continuité pédagogique entre l'école et le collège en définissant de nouvelles modalités de liaison CM2-sixième. Il s'agit notamment de **favoriser la continuité des apprentissages et le travail en commun des enseignants.**

Cette circulaire nationale crée les **commissions de liaison** et précise ses objectifs. Véritables chevilles entre 1^{er} et 2nd degrés, les commissions de liaison ont pour mission de mettre en place, sans rupture ni délai entre école et collège, tous les moyens pour aider les élèves : PPRE-Passerelle, stages et modules de remise à niveau.... Elles doivent ensuite suivre leur mise en œuvre et évaluer les effets de ces aides, selon des modalités à définir en commun. Elles étudient les situations afin que les outils de suivi des élèves et de personnalisation de leurs parcours soient mis en place le plus rapidement possible, le plus pertinemment et le plus efficacement.

Il est aussi prévu **des échanges plus fréquents et plus formalisés pour améliorer la connaissance réciproque des cultures pédagogiques 1^{er} et 2nd degrés** par des stages pratiques, en s'appuyant sur des informations concrètes comme par exemple les évaluations de CM2 ou le livret personnel de compétences.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de ces commissions de liaison et d'élaboration des P.P.R.E- Passerelle conçus dans le



cadre de celles-ci, qui ont vocation à concrétiser la continuité des aides à apporter **aux élèves n'ayant pas maîtrisé les compétences 1 et 3 du palier 2.**

2/3

1- Fonctionnement des commissions de liaison

Ces commissions de liaison réunies à l'initiative du principal du collège et de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription qui les co-président, se tiendront au sein du collège de secteur.

Elles réuniront les enseignants des classes de CM2 des écoles du secteur et éventuellement le directeur d'école, des professeurs principaux et/ou des professeurs de français et de mathématiques des classes de sixième, selon un planning qui sera défini conjointement par le principal du collège et l'inspecteur de la circonscription.

Il s'agira de garantir, dans ces commissions, une bonne fluidité de l'information et un travail de concertation entre les professeurs des écoles et du collège.

2- Le PPRE –passerelle

Le groupe départemental inter degrés a conçu un document « PPRE-Passerelle » que les équipes pédagogiques sont invitées à renseigner selon la procédure décrite ci-après :

- 2.1- L'enseignant de CM2 procédera à la validation du socle commun de connaissances et de compétences, à l'issue de la scolarité primaire et à un premier repérage des élèves n'ayant pas validé le palier 2. **Les évaluations nationales de fin de CM2** permettront de repérer avec précision et objectivité les difficultés qu'ils éprouvent. C'est à partir de leur analyse que sera construit le dispositif d'aide conjointement avec les professeurs de collège.
- 2.2- L'enseignant de CM2 renseignera pour tous les élèves concernés les paragraphes 1 – 2 - 3 et 4 du document « PPRE-Passerelle », en s'appuyant sur la connaissance qu'il a de l'élève, de ses résultats d'évaluation et sur l'entretien d'explicitation qu'il initiera.
- 2.3- A l'occasion des commissions de liaison, les enseignants de CM2 et les professeurs de collège échangeront sur ces informations afin de définir ensemble les apprentissages prioritaires sur lesquels il conviendra de s'engager à l'entrée en sixième. Ils préciseront par ailleurs, les aides internes à apporter à l'école (stages de remise à niveau d'été) ou au collège (accompagnement personnalisé, accompagnement éducatif etc.) ainsi que, le cas échéant, les aides extérieures nécessaires. A cet égard, ils renseigneront les paragraphes 5, 6 et 7 du document avec précision. Sur cette base, les professeurs des collèges identifieront les modalités des aides prévues dans la classe ou dans d'autres dispositifs tels que l'accompagnement personnalisé ainsi que les modalités d'évaluation.
- 2.4- Ce document renseigné sera présenté aux parents à l'entrée au collège, par le professeur principal de la classe. Ceux-ci en prendront connaissance et pourront ainsi mieux comprendre les mesures prises pour aider leur enfant à y participer. Une information relative à l'élaboration de ces PPRE-Passerelle pourra préalablement être donnée par l'enseignant de CM2, lors de la restitution des résultats de l'évaluation CM2.

Il appartiendra ultérieurement aux enseignants de collège de suivre l'évolution de ces élèves, et, en fonction des difficultés rencontrées, de proposer les nouvelles aides les mieux adaptées (accompagnement personnalisé prenant place ou non dans un PPRE, accompagnement éducatif etc.)



3/3

3- Echancier

- **23-25 mai 2012** : Passation des évaluations CM2
- **Avant le 15 juin 2012** : Validation du palier 2
- **A partir du 5 juin 2012** : Traitement des résultats au niveau local et réunion du conseil de cycle 3 : repérage des élèves en difficulté sur la base de la validation des compétences du palier 2 et des résultats aux évaluations nationales
- **A partir du 18 juin 2012** : Réunion des commissions de liaison par secteur de collège et rédaction des PPRE – passerelle par les professeurs des écoles et de collège
- **Septembre 2012** : Mise en œuvre des PPRE-Passerelle
- **Avant le 31 octobre 2012** : Bilan des PPRE-Passerelle transmis aux écoles concernées par communication écrite ou dans le cadre de réunions des commissions de liaison.

Claude LEGRAND